

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 483

présenté par  
Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 34**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« politique de sécurité sanitaire »,

les mots :

« prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires par l'intermédiaire des laboratoires départementaux d'analyse ainsi qu'à la lutte contre les zoonoses, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 34 précise actuellement que le « Département contribue à la politique de sécurité de sécurité sanitaire », ce qui pourrait limiter, dans le cas d'une interprétation restrictive, l'action des Départements aux seules maladies réglementées par l'État.

Une confirmation d'un champ large d'intervention des Départements est essentielle car elle leur permettrait d'opérer dans des domaines distincts ou complémentaires des actions de l'État, en fonction des situation épidémiologiques locales.

cet amendement vise à compléter le code général des collectivités territoriales, afin de prévoir plus expressément que le Département contribue à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires.